



AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
L.A.U., art. 145.6

Aux citoyens et citoyennes de la municipalité de Maria, avis public est par le présent donné par le soussigné, Gilbert Leblanc, secrétaire-trésorier et directeur général de la susdite Municipalité, qu'il y aura une séance ordinaire du conseil municipal de Maria le 5 septembre 2017, à 19 h 30, à la salle Rouleau de l'hôtel de ville. Au cours de cette séance, le conseil municipal entendra les personnes et organismes qui désirent faire valoir leurs commentaires sur la demande de dérogation mineure ci-bas mentionnée, à savoir:

La nature de cette demande de dérogation mineure vise à régulariser le lotissement d'un terrain non conforme à la norme de profondeur moyenne pour l'emplacement résidentiel situé au 33, rue Maribourg, Maria (Québec) G0C 1Y0. Le lotissement de ce terrain possède une profondeur de moyenne de 28 mètres, alors que la norme au règlement d'urbanisme n° 278-89 doit renfermer une profondeur minimale de 30 mètres. Une deuxième irrégularité sur ce même terrain a trait au non-respect de la marge de recul arrière qui affiche une distance de 6,88 mètres, alors que la réglementation d'urbanisme exige une marge de recul arrière minimale d'au moins 9 mètres. Ces deux (2) irrégularités sont admissibles à une demande de dérogation mineure selon les dispositions des articles 6.2.1 et 7.1.4 du règlement d'urbanisme n° 278-89.

Au cours de cette séance du conseil, un point à l'ordre du jour sera spécifiquement réservé pour traiter cette demande de dérogation mineure dans le cadre de la mise en application de la réglementation d'urbanisme actuellement en vigueur sur le territoire de la municipalité.

Donné à l'hôtel de ville de Maria, en ce 22^e jour du mois de juin 2017.

Le secrétaire-trésorier et directeur général,

Gilbert Leblanc